



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2019-184

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2019-09-02-018 - 2019 0040 pole animation du réseau (3 pages)	Page 3
74-2019-09-02-019 - 2019 0041 pole etat et expertise fiscale (4 pages)	Page 7
74-2019-09-02-020 - 2019 0042 EDR (2 pages)	Page 12
74-2019-09-03-006 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-06 Procuration sous-seing privé de Jacques LANGLOIS, comptable public , responsable de la trésorerie d'Annemasse, à Nathalie BRUNGARD. (1 page)	Page 15

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-09-19-006 - PREF-DRCL-BAFU-2019-0063-portant transfert des voies privées Chemin des Ilages et Chemin de la Dranse sur la commune de MARIN (2 pages)	Page 17
---	---------

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-09-12-008 - ARRETE / n° 2019 - 0149 / DIRECCTE UD74 / Accès et retour à l'emploi / ESUS / Portant modification de l'agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale (1 page)	Page 20
74-2019-09-12-007 - ARRETE / n°2019 - 0148 / DIRECCTE UD74 / Accès et retour à l'emploi / ESUS / portant modification d'un agrément d'une Entreprise solidaire d'utilité sociale (1 page)	Page 22
74-2019-09-17-007 - ARRETE / N°2019-0143 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / portant agrément d'un organisme de services à la personne ELIKEN SERVICES SAP842275814 (2 pages)	Page 24
74-2019-09-17-006 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0142 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne RIOT ANNE LAURE SAP853017952 (1 page)	Page 27
74-2019-09-17-008 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0144 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ELIKEN SERVICES SAP842275814 (2 pages)	Page 29

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-09-02-018

2019 0040 pole animation du réseau



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Anney, le 2 septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE
18, rue de la GARE
BP 330
74008 ANNECY Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Animation du réseau

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Haute-Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 1^{er} octobre 2017 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

1. Pour la Division Fiscalité des professionnels, publicité foncière et enregistrement :

Mme Lætitia PETROSELLI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de division.

Fiscalité des professionnels :

Mme Chantal FERRIER-PLAVERET, inspectrice des Finances publiques.

M. Antoine CARRE, inspecteur des Finances publiques.

Mme Anne-Laure VAUJOUR, inspectrice des Finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières :

M. Laurent BARBIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Fiscalité des particuliers - assiette et recouvrement amiable :

Mme Catherine LAMURE, inspectrice des Finances publiques.

Fiscalité des particuliers et des missions foncières - assiette et recouvrement amiable :

M. Stéphane SAUGERE, inspecteur des Finances publiques.

3. Pour la Division du recouvrement forcé et pilotage des huissiers des Finances publiques:

M. Julien BEL, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Pilotage et suivi de la cellule de recouvrement forcé :

Mme Dominique ESPINOSA, inspectrice des Finances publiques

Mme Enissa GUEBLAOU, inspectrice des Finances publiques

Mme Edith RAFFENOT, inspectrice des Finances publiques

Travaux de secrétariat de la cellule de recouvrement forcé et des huissiers (procédures de saisies extérieures et traitement des saisies pour les huissiers des Finances publiques) :

Mme Valérie ARNAUD, agent administratif des Finances publiques

Enquête et recherche de renseignements :

M. Cyril COUDERT, contrôleur principal des Finances publiques.

4. Pour la Division Secteur public local :

Mme Cécile ALBET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Secteur public local – Missions économiques pour les actes relatifs à sa division.

Mme Sabine THABUIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques CN, adjointe à la responsable de la division Secteur public local – Missions économiques pour les actes relatifs à sa division.

Service Fiscalité directe locale (SFDL)

M. Pierre BRECHON, inspecteur des Finances publiques, chef de service FDL reçoit délégation de signature pour tout acte relevant de son service hormis ceux concernant les états fiscaux.

Gestion – Secteur Public Local

M. Florent MODART, inspecteur des Finances publiques, chef du service CEPL, M. Stéphane CLEMENT et Mme Isabelle RENAULT, inspecteurs des Finances publiques, chargés de mission, reçoivent délégation pour signer les comptes de gestion des collectivités après visa sur chiffres.

M. Florent MODART reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son service.

Régies

M. M'Hamed SABYH, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission « régies », reçoit délégation, en l'absence du responsable de la division SPL et de son adjointe, pour signer les actes relatifs à la mission dont il est en charge.

Modernisation –Dématérialisation

Mme Marie-Clémentine DUR, inspectrice des Finances publiques, M. Pascal JENDRZEZAK, inspecteur des Finances publiques et M. Gilles TISSANDIER, contrôleur principal, reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux missions du secteur public local liées à la monétique et à la dématérialisation.

5. Pour les missions économiques :

Mme Christelle BOMBAIL, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son activité de Secrétaire de la Commission des Chefs de Services Financiers et pour les attestations annuelles (NOTI 2 ex DC7) de régularité fiscale présentées par les personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un marché public.

Elle reçoit également délégation pour signer les actes relatifs à la commission de surendettement des particuliers.

6. Chargés de mission auprès du directeur de pôle :

M. David BOUVIER, inspecteur divisionnaire, chargé de missions SPL

Mme Christine ALLAUME, inspectrice divisionnaire, Experte en fiscalité internationale.

Article 2 : la présente décision abroge la décision n°2018-0067 du 2 novembre 2018.

Article 3 : la présente décision prend effet le 2 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,
de la Haute-Savoie

Philippe LÉVIN



74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-09-02-019

2019 0041 pole etat et expertise fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 2 septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE
18 rue de la gare
BP330
74008 Annecy cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Etat et expertise fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 1^{er} octobre 2017 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

1. Pour la Division du contrôle fiscal et des missions patrimoniales :

Pilotage et animation des réseaux

Mme Brigitte KAISER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de division

Contrôle fiscal :

Correspondant propositions de poursuites correctionnelles : Mme Stéphanie VINSON, inspectrice des Finances publiques.

Secrétariat de la commission de conciliation : Mme Séverine MIEVRE, inspectrice des Finances publiques.

Mme Annie MALEGUE, inspectrice divisionnaire experte patrimoine

2. Pour la Division Affaires juridiques et du contentieux :

Mme Corinne DUBARRY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de division.

Mmes Marie-Hélène CHARVET, Charlène BESSE, Christine POUTHIER, Sabine NICOLAS, Magali HEUDES, Nathalie GARDNER-MORLOT, Sylvie LABRUNE, inspectrices des Finances publiques et Ms. Pascal ORIBONI, Christophe NICOLAS, Denis FAVRE-BONVIN, Pascal LABRUNE, inspecteurs des Finances publiques.

3. Pour la Division « Opérations de l'Etat » (Comptabilité de l'Etat - Dépense - Produits divers et services financiers) :

M. François-Xavier FOYER, inspecteur principal, responsable de la division « Opérations de l'Etat », pour les actes relatifs à sa division, les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les virements via l'application VIR ; les actes de poursuite en matière de produits divers, taxes d'urbanisme / d'aménagement et l'octroi de délais de paiement dans la limite de 30 000 € pour une durée maximum de 3 mois, les demandes de non-valeurs inférieures à 1 500 euros y afférant ; ainsi que pour établir les déclarations auprès de TRACFIN ; les bordereaux de remises des chèques à la Banque de France dans le cadre de la reconnaissance contradictoire ; les ordres de paiement ; les remises de majoration dans la limite de 3 000€ ; ainsi que les bordereaux d'inscription hypothécaire.

Comptabilité de l'Etat – Dépense

Mme Sylvie CATHELAIN, inspectrice des Finances publiques, chef du service Comptabilité reçoit délégation pour signer les documents comptables, les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les virements via l'application VIR, les demandes de régularisations de chèques impayés, les demandes de renseignements ou de reversement, les bordereaux d'envoi aux différents partenaires et les procès verbaux de destruction de registres, la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virements bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En l'absence de Mme Sylvie CATHELAIN, Mme Régine IDEE, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les documents comptables.

Mme Patricia CATIN-RICHEZ, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation pour valider les DSO supérieures à 200 euros dans Chorus formulaire et les virements via l'application VIR.

En l'absence de M. François-Xavier FOYER et de Mme Sylvie CATHELAIN, M. Gérard CASADO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN, reçoit délégation pour signer les virements via l'application VIR.

Recettes non fiscales – Produits divers - Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Séverine CHAVRET, inspectrice des Finances publiques, Chef du service Recouvrement, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et la comptabilité auxiliaire du recouvrement, pour les documents comptables du service (pièces justificatives de dépenses et toute pièce relative au compte de gestion), pour les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites et mainlevées en matière de produits divers et l'octroi de délais de paiement dans la limite de 30 000 € pour une durée maximum de 3 mois, les déclarations de créances pour les procédures collectives et de surendettement, les rappels aux débiteurs publics, les documents portant sur les produits divers, taxes d'urbanisme / d'aménagement et les demandes de non-valeurs inférieures à 1500 euros y afférant, les déclarations de consignations, les autorisations de remboursement des amendes, et de frais bancaires, les états de taxes pour frais de poursuite, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France, les remises de majoration dans la limite de 3 000€, ainsi que les bordereaux d'inscription hypothécaire.

Mme Dominique BAREL-HABRAN, contrôleur principal des Finances publiques; cellule Produits Divers, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et, en l'absence du chef de service, les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites en matière de produits divers, les productions au titre des redressements judiciaires ; pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000 € accordé pour une durée maximum de 12 mois ; les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Annie ODET, contrôleur principal des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Sylvie GILBRIN, contrôleur principal des Finances publiques, cellule Amendes, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du secteur Amendes et le visa des états informatisés d'annulations AMD 4312 et, en l'absence du chef de division pour les états de remboursement des amendes.

Dépôts et services financiers

M. Gérard CASADO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN reçoit délégation de signature pour toute opération relative à la monétique, pour tout courrier courant dans le cadre des activités DFT et pour signer les ordres de paiement unitaires de la clientèle DFT.

Mme Isabelle OTERNAUD, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour toute opération relative à la monétique, pour tout courrier courant dans le cadre des activités DFT et pour signer les ordres de paiement unitaires de la clientèle DFT.

4. Pour la division domaine :

M. François PANETIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du service local du domaine, reçoit délégation spéciale pour gérer l'activité de son service dans les conditions fixées par délégations particulières.

En l'absence de M. PANETIER, Mme Marie-Isabelle ARNOUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques CN, reçoit la même délégation.

Article 2 : la présente décision abroge la décision 2018-0066 du 2 novembre 2018.

Article 3 : la présente décision prend effet le 2 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,
de la Haute-Savoie



Philippe LEVIN

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-09-02-020

2019 0042 EDR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE.**

18 rue de la gare
BP330
74008 Annecy cedex

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents affectés à l'équipe de renfort, désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Jérôme DELL'AGOSINO	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Philippe GIRARD	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Philippe PARIS	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Edith RAFFENOT	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Emmanuel MONOT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marc STEFANI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Savoie.

A Annecy, le 2 septembre 2019

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,
de la Haute-Savoie



Philippe LÉVIN

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2019-09-03-006

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2019-06
Procuration sous-seing privé de Jacques LANGLOIS,
comptable public , responsable de la trésorerie
d'Annemasse, à Nathalie BRUNGARD.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

Le soussigné L. LANGLOIS Jacques

Trésorier de Annessas S.P.L.

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général BRUNGARD Nathalie

..... vis-palatin

demeurant à

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie

d.e. Annessas S.P.L.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Annessas, entendant ainsi transmettre à M^{me} Brungard Nathalie tous des pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Il a notamment pouvoir (1) :**
- d'effectuer des déclarations de créances,
 - d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Annessas, le (2) 02/09/2019

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Etat et expertise fiscale
Marc MESA

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Bon pour pouvoir
Le Comptable public
Administrateur des Finances Publiques Adjoint
Jacques LANGLOIS

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2019-09-19-006

**PREF-DRCL-BAFU-2019-0063-portant transfert des voies
privées Chemin des Ilages et Chemin de la Dranse sur la
commune de MARIN**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le 19 septembre 2019

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES AFFAIRES FONCIERES
ET DE L'URBANISME

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N° PREF/DRCL/BAFU/2019-0063

Portant transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique – Chemin des Ilages et chemin de la Dranse situés sur la commune de Marin.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du conseil municipal de Marin en date du 19 décembre 2017 proposant l'ouverture d'une enquête publique en vue de transférer d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal les voies privées dites « chemin des Ilages » et « chemin de la Dranse » correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 13;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, désignant le commissaire-enquêteur et fixant les modalités de l'enquête;

Vu le dossier constitué des pièces visées par l'article R.318-10 du code de l'urbanisme,

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du lundi 5 février 2018 au mercredi 7 mars 2018 inclus;

Vu l'avis du commissaire-enquêteur du 5 avril 2018;

Vu les oppositions formulées lors de l'enquête;

Vu la délibération du conseil municipal d'Annecy du 12 février 2019 levant les réserves émises par le commissaire enquêteur et sollicitant auprès de M. le préfet le transfert et le classement d'office dans

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

le domaine public communal les voies privées dites « des Ilages » et « de la Dranse » correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 13 situés sur la commune de Marin ;

Considérant que ces voies privées sont utilisées par l'ensemble du public et qu'il y a lieu de participer à la bonne organisation et de la circulation communale;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Les voies privées ouvertes à la circulation publique et desservant les ensembles d'habitations dites « chemin des Ilages » et « chemin de la Dranse » situées sur le territoire de la commune de Marin sont transférées d'office sans indemnités dans le domaine public communal.

Article 2 : Un plan d'alignement de cette voie ainsi qu'un état parcellaire présentant les propriétaires des habitations situées aux abords de cette voie sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 4: - Madame la secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur le maire de Marin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le commissaire-enquêteur.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Florence GOUACHE

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-09-12-008

ARRETE / n° 2019 - 0149 / DIRECCTE UD74 / Accès et

Arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale LA
retour à l'emploi / **ESUS** / *Portant modification de*
CHARRETTE à LA ROCHE SUR FORON

l'agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale

**DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale
N°2019-0149**

Le préfet de la Haute-Savoie

VU le Code du Travail, et notamment les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application n°2015-760 du 24 juin 2015, n°2015-807 du 1er juillet 2015, n°2015-832 du 7 juillet 2015 ;

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale ;

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément ESUS ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2019 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes ;

VU l'Arrêté du 08 juillet 2019 portant subdélégation de signature à la Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande du 06/09/2019, présentée par Madame Laura GIACHERIO, Présidente de la société LA CHARRETTE, dont le siège social est situé 75 avenue Pasteur, 74800 LA ROCHE SUR FORON, N° SIREN 822 542 536, en vue d'être agréée en tant qu'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus ;

Arrête :

Article 1 La société LA CHARRETTE, dont le siège social est situé 75 avenue Pasteur, 74800 LA ROCHE SUR FORON, N° SIREN 822 542 536 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 12/09/2019.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
La Directrice Adjointe Emploi,

Nadine HEUREUX



74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-09-12-007

ARRETE / n°2019 - 0148 / DIRECCTE UD74 / Accès et

Arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale CHABLAIS
retour à l'emploi / ESUS / portant modification d'un

INSERTION à AMPHION
agrément d'une Entreprise solidaire d'utilité sociale

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
unité territoriale de la Haute-Savoie
arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale
N°2019-0148

Le préfet de la Haute-Savoie

VU le Code du Travail, et notamment les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application n°2015-760 du 24 juin 2015, n°2015-807 du 1er juillet 2015, n°2015-832 du 7 juillet 2015

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale,

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément ESUS

VU l'Arrêté du 25 juin 2019 portant délégation de signature au DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes,

VU l'Arrêté du 08 juillet 2019 portant subdélégation de signature à la Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande du 06/09/2019, présentée par Madame Astrid BAUD ROCHE, Présidente de l'association CHABLAIS INSERTION, dont le siège social est situé 105 C route de la Dranse, 74 500 AMPHION, N° SIRET : 383 836 335 000 26, en vue d'être agréée en tant qu'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

Arrête :

Article 1 L'association CHABLAIS INSERTION dont le siège social est situé au 105 C route de la Dranse, 74 500 AMPHION, N° SIRET : 383 836 335 000 26 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 12/09/2019.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 12 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe,
La Directrice Adjointe Emploi,

Nadine HEUREUX



74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-09-17-007

ARRETE / N°2019-0143 / DIRECCTE UD74 / Mutations

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne ELIKEN SERVICES
économiques / Services à la personne / portant agrément
N°SAP848275814

d'un organisme de services à la personne ELIKEN

SERVICES SAP842275814



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP848275814
N° SIREN 848275814
N°2019-0143**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
Vu la demande d'agrément présentée le 4 mars 2019, par Madame Mariam HADJI en qualité de Gérante ;
Vu l'absence de réponse du conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ELIKEN SERVICES**, dont l'établissement principal est situé Le Meltingspot 8 avenue du Général De Gaulle 74200 THONON LES BAINS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17 septembre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (74)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant tribunal administratif de Grenoble 2 place Verdun 38000 GRENOBLE ou par la voix de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cran-Gevrier, le 17 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de
Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-09-17-006

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0142 /
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne RIOT Anne-Laure
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
N°SAP853017952
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne RIOT ANNE LAURE
SAP853017952



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853017952**

N°2019-0142

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 14 août 2019 par Madame Anne-Laure RIOT en qualité de dirigeante, pour l'organisme RIOT Anne-Laure dont l'établissement principal est situé Chef-Lieu Est 74500 THOLLON LES MEMISES et enregistré sous le N° SAP853017952 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 17 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2019-09-17-008

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2019-0144 /
Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne ELIKEN
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
SERVICES N°SAP848275814
personne / Récépissé de modification de déclaration d'un
organisme de services à la personne ELIKEN SERVICES
SAP842275814



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
D'Auvergne-Rhône-Alpes
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848275814**

N°2019-0144

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 1^{er} janvier 2019 ;

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 4 mars 2019 par Madame Mariam HADJI en qualité de Gérante, pour l'organisme ELIKEN SERVICES dont l'établissement principal est situé Le Meltingspot 8 avenue du Général de Gaulle 74200 THONON LES BAINS et enregistré sous le N° SAP848275814 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (74)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (74)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (74)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (74)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (74)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 17 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Savoie,

Chrystèle MARTINEZ

